



Conformément à l'article 18 de la loi du 11 juillet 2018, vous trouverez la note d'information relative à l'offre d'action de classe A, B et C par la société coopérative "Oufiticoop". L'offre est limitée à 5 000 000 euros.

Le présent document a été établi par Oufiticoop SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 04/11/2019.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.
LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT**

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit de vote à l'assemblée générale. Chaque actionnaire n'ayant qu'une seule voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels	Le principal risque commercial (distribution) est une mauvaise gestion de stocks, avec des DLU courtes qui engendrerait des
--	---

et commerciaux :	<p>pertes.</p> <p>Un responsable de la gestion des stocks est chargé de réduire ce risque. Ensuite, la clientèle sera « naturellement » motivée à faire ses achats en priorité auprès de la société (les clients seront exclusivement les coopérateurs).</p> <p>Les charges financières sont faibles (pas de personnel salarié durant le premier exercice, au minimum) et resteront limitées par le recours à de la basse consommation (emballages, énergie, etc).</p> <p>Les investissements ne seront opérés que lorsque les fonds suffisants seront libérés, ou lorsque le volume de vente sera suffisant pour couvrir les charges financières d'un crédit. Ces deux aspects augmentent en parallèle puisque chaque actionnaire devient également participant de la coopérative et est encouragé à y faire ses achats.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>Oufticoop pourrait bénéficier d'une aide de la région Wallonne par le système Brasero qui permet de doubler les investissements des coopérateurs particuliers. En cas de refus de ce système, les investissements matériels seront échelonnés en conséquence.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>L'activité préparatoire est portée par un petit nombre de personnes bénévoles. Il y a un risque d'essoufflement ou de changement brusque de choix de priorités.</p> <p>La société dispose d'un Conseil d'Administration de 6 membres qui disposent de compétences professionnelles notamment dans les domaines du management, de la gestion comptable d'une épicerie, des ressources humaines bénévoles, des coopératives et de la transition alimentaire.</p> <p>Un organe de contrôle interne vérifie en permanence l'orientation et la pertinence des opérations financières et de toutes décisions.</p> <p>Une structure organisationnelle participative et sociocratique s'auto adapte en continu de manière agile afin de répondre aux besoins grandissant de la coopérative tout en garantissant un investissement dans la durée des rôles clefs.</p>
Risque lié à l'évolution de la réglementation ou de son interprétation quant au statut de volontaire	<p>Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'oeuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Une évolution de cette réglementation ou de son interprétation, qui permet aux personnes morales sans but lucratif d'employer des volontaires, pourrait mettre fin à cette possibilité pour Oufticoop. Ceci exposerait la coopérative, à des charges conséquentes supplémentaires et pourrait mettre le projet en péril.</p>
Critère de responsabilité sociale	<p>Le Comité incite fortement la coopérative à avoir une réflexion sur l'importance de la création de poste de travail salarié.</p>
Critère de transparence	<p>Lier l'accès au magasin à une contribution effective semble contre-productif pour la fréquentation du magasin. Il est probable que de nombreuses personnes n'auront pas soit la volonté soit le temps pour y adhérer et ne pourront dès lors pas le fréquenter (l'existence de catégories de parts différentes n'arrange rien à ce propos), ce qui peut quelque part obérer la pérennité de l'initiative."</p>

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Curtius, 10 à 4020 Liège Belgique
1.2 Forme juridique	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0728.680.826
1.4 Site internet	Oufticoop.be
2. Activités de l'émetteur	47.113 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface inférieure à 400m2)
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	A ce stade personne ne détient plus de 5%
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Pas d'opération conclues avec des personnes particulières parmi ou en dehors des actionnaires
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Le Conseil d'administration se compose de Rachel Delcour Claudio Modolo Odile Ulrix André Mathieu Sorya Te Johan Van Hoye
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Inexistant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	/
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun conflit d'intérêts
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de Commissaire aux compte externe. Un groupe de 3 membres de l'AG sans autre fonction dans la structure, désignés

par l'assemblée générale, compose le comité sociétal.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La société coopérative Oufitcoop a été fondée le 19/06/2019.
2. Fonds de roulement net.	Les activités ont commencé dans le cadre d'une phase test, servant à valider le modèle dans ses dimensions techniques. Le fonds de roulement net est suffisant pour les activités de la coopérative.
3.1 Capitaux propres.	2.775 à la création de la société coopérative.
3.2 Endettement.	A l'heure actuelle Oufitcoop n'a pas encore contracté de dette.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	En 2022
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	En 2022
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	N.A.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	50.000€
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Les coopérateurs sont invités à souscrire au minimum 4 actions de 25€. Toutefois dans un

	souci d'inclusion, il est possible de souscrire à une seule action.
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Afin de limiter le risque disproportionné d'un investisseur individuel l'appel est limité à 2000€ pour les classes A et B. Pour les classes C l'investissement est limité en fonction du montant maximum de l'appel.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	5 000 000,00 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	01/09/19
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	À la libération
	Les statuts consacrent à l'article 17 le principe d'une seule voix par actionnaire quel que soit le nombre d'actions détenues. Toutes les décisions doivent avoir la double majorité de l'ensemble de l'AG et du collège de classe A.
4. Droit de vote attaché aux parts.	L'article 18 prévoit les majorités spéciales pour la modification des statuts et la dissolution ou fusion à 2/3 de l'ensemble et du collège de classe A avec un quorum de présence de 50% des actions de classe A et B. Le même article prévoit pour la modification de l'objet ou la finalité sociale une majorité de 4/5 de l'AG et de 2/3 de la classe A avec un quorum de 50% des actions de classe A et B représentées
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	L'article 20 des statuts définit la composition du CA. Il se compose de 4 à 6 personnes dont 2/3 au moins sont détenteurs de parts A ou B. Les administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois.
6. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a pas de frais d'émission des actions
7. Allocation en cas de sursouscription	Nous procéderons au remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Création et développement de la société
2. Détails du financement de l'investissement	Veuillez indiquer le détail des montants de vos

ou du projet que l'offre vise à réaliser.

projets investissements et le caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Installations, machines et outillage : 70.666€
Constitution du stock de produits : 6.112€
Mobilier et matériel roulant : 11.770€

3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Oufticoop fera appel à la Sowecsom afin d'augmenter le capital apporté par les souscripteurs individuels de sorte à atteindre plus rapidement les montants nécessaires à l'aménagement complet de la surface commerciale.

4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici : Voir annexe

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.

Actions ou parts de coopératives

2.1 Devise des instruments de placement.

EURO

2.2 Dénomination des instruments de placement.

Trois classes d'actions :
Les actions de la classe A ou actions « Consommateurs / salariés ».
Les actions de la classe B ou actions « Consommateurs personnes morales ».
Les actions de la classe C ou actions « Soutien non consommateur ».

2.3 Valeur nominale des instruments de placement.

Action de classe A : 25€
Action de classe B : 150€
Action de classe C : 250€

2.4 Valeur comptable de la part au 01/09/2019

La société vient d'être créée et n'a pas encore de comptes antérieurs.

2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :

Le remboursement des actions se fait à la valeur comptable de l'action, Il y a donc un risque de fluctuation de la valeur des actions.

2.6 Plus-value

Aucune plus-value n'est possible en cas de retrait d'actions

3. Modalités de remboursement.

Le remboursement des parts se fera à la valeur comptable des actions, limité à la valeur nominale.
Le remboursement ne peut en outre être effectué que s'il ne place pas la coopérative

	en difficultés financières. Article 13 des statuts
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	L'article 9 des statuts règle les cessions d'actions. Les transferts d'action entre vifs entre actionnaires peuvent se faire moyennant l'agrément préalable du conseil d'administration
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Néant
7. Politique de dividende	L'article 30 des statuts ne prévoient pas de dividendes
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Néant

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 800€. Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. Il n'y a toutefois pas de distribution de dividende prévue statutairement.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au CA d'Oufticoop contact@oufticoop.be ou par courrier au siège social. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).